

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nomination d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 septembre 1979, M. Ancel (Frédéric, Louis, Robert) est nommé avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, en remplacement de M. Sourduat (Michel, Henri), démissionnaire.

Ecole nationale de la magistrature.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 septembre 1979, M. Enquebecq (Eric), substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Dieppe, est désigné, pour une période de trois ans, en qualité de maître de conférences à l'école nationale de la magistrature et nommé à la 3^e classe.

Officiers publics ou ministériels.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 septembre 1979, M. Tardy (Gérard, Gabriel, Marie, Louis) est nommé notaire à la résidence d'Authon (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Gaucher (René, Maurice), démissionnaire.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Décret portant nomination de sous-préfets.

Par décret du Président de la République en date du 13 septembre 1979 :

M. Palazy (Jacques), sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Alès (1^{re} catégorie), est nommé secrétaire général du Loiret (1^{re} catégorie).

M. Keller (Jean), sous-préfet hors classe, sous-préfet de Vichy, est nommé sous-préfet d'Alès (1^{re} catégorie).

M. Leonelli (François), administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet de 1^{re} classe, secrétaire général de Loir-et-Cher, est nommé sous-préfet de Vichy.

M. Constantin (Daniel), administrateur civil de 1^{re} classe, est nommé sous-préfet de 1^{re} classe, secrétaire général de Loir-et-Cher.

Agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs,

Vu le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme ;

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, et spécialement son article 2 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 relatif aux conditions d'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — L'agrément prévu à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 relatif à la formation des candidats aux examens du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est accordé aux associations et organismes nationaux ci-après :

- Fédération française des maîtres nageurs sauveteurs ;
- Fédération nationale des maîtres nageurs sauveteurs ;
- Centres régionaux d'éducation physique et sportive ;
- Croix-Rouge française ;
- Fédération nationale de protection civile ;
- Fédération nationale des sapeurs-pompiers français ;
- Fédération française de sauvetage et de secourisme ;
- Société nationale de sauvetage en mer ;
- Institut interrégional d'études de la protection civile.

Art. 2. — Le directeur de la sécurité civile et le directeur général de l'éducation physique et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1979.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité civile,
C. GÉRONDEAU.

Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,
J.-L. BERTHET.

Personnels des préfectures.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 16 août 1979, M. Rennesson (Raymond), agent administratif supérieur de préfecture, 6^e échelon, à la préfecture des Ardennes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1^{er} février 1980.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PARTICIPATION

Inspection du travail.

Par arrêté du ministre du travail et de la participation en date du 10 août 1979, M. Lesage (Fernand), directeur du travail hors classe à Paris (administration centrale), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 novembre 1979.

Par arrêté du ministre du travail et de la participation en date du 10 août 1979, M. Maytraud (Albert), directeur du travail de 2^e classe à Agen, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 janvier 1980.

Par arrêté du ministre du travail et de la participation en date du 10 août 1979, Mme Ricot (Marguerite), inspecteur du travail en service détaché, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 décembre 1979.

Par arrêté du ministre du travail et de la participation en date du 23 août 1979, M. Langrand (Daniel), directeur adjoint du travail de classe normale à la direction départementale du travail et de l'emploi des Hauts-de-Seine, est nommé au grade de directeur du travail de 2^e classe et affecté en cette qualité à Laon pour être chargé de la direction départementale du travail et de l'emploi de l'Aisne.

Par arrêté du ministre du travail et de la participation en date du 24 août 1979, M. Schickel (Joseph), directeur adjoint du travail de classe fonctionnelle à Nancy, est nommé au grade de directeur du travail de 2^e classe et affecté à Châlons-sur-Marne pour être chargé de la direction départementale du travail et de l'emploi de la Marne.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

Décret portant nomination d'un administrateur de la Banque française du commerce extérieur.

Par décret en date du 13 septembre 1979, M. Waitzenegger (Jacques), directeur général à la direction générale des services étrangers de la Banque de France, est nommé administrateur de la Banque française du commerce extérieur, en remplacement de M. Bouchet (Gilbert).

Son mandat prendra fin le 31 décembre 1980.